

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR069

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant que, pour permettre le déroulement du vide grenier sur la commune de Solignac le 07 septembre 2025, il y a lieu de réglementer la circulation dans l'ensemble du Bourg.

ARRETE,

Article 1 : En raison du Vide Grenier organisé par le Comité des Fêtes de Solignac le dimanche 07 septembre 2025, l'avenue d'Obernai sera mise en sens unique entre la place des Sarrasins et le carrefour avec l'avenue de la Gare. Le dimanche 07 septembre 2025 de 5h à 17h30.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Comité des fêtes de SOLIGNAC
- SDIS
- SAMU
- La Préfecture
- Limoges Métropole Communauté Urbaine.

SOLIGNAC, le 10 juillet 2025

Pour délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS
1^{er} Adjoint au Maire